



Arrêté municipal n°2023/36 du 21 avril 2023

OBJET : réglementation du stationnement place et aire de covoiturage de Tevenn ar Reut lors du Challenge de pétanque de l'Amitié le 13 mai 2023

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent lors du tournoi de pétanque Challenge de l'Amitié organisé sur le site de Tevenn ar Reut par l'association communale Les Pétanqueurs,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'accès et le stationnement seront interdits aux véhicules sur une partie de la place de Tevenn ar Reut et sur l'aire de covoiturage de Tevenn ar Reut du samedi 13 mai 2023 à 9h jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 10h.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 21 avril 2023

Le Maire,
David BRIANT

